



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS,
M. GRAPPE Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE,
MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN,
MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI,
PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER,
M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. BECHT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-8, L 314-1 à L 314-2, L 314-7, R 314-22 et R 314-36,
- VU le rapport et la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 portant sur la stratégie de tarification 2017 des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les champs personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfance,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 18 novembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

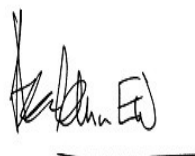
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe pour l'année 2017, un objectif annuel d'évolution pour les dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil départemental, pour la part impactant le budget départemental, de + 1,3 % par rapport aux budgets notifiés en 2016, soit une enveloppe

départementale globale de crédits limitatifs de 148 405 725 € selon le détail figurant en annexe n° 1, hors dépenses relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

- Fixe pour 2017, un tarif horaire plafond de 23,37 € pour les prestations APA/PCH facturées par les services d'aide à domicile autorisés et habilités à l'aide sociale,
- Précise que la détermination de cette enveloppe départementale de crédits limitatifs pour les trois champs personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfance, telle que décrite dans l'annexe n°1, résulte :
 - du volume budgétaire notifié en 2016 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour un montant global de 146 503 416 €,
 - de l'application d'un taux de reconduction 2017 de + 0,5 % ou nul en cas de convergence tarifaire pour les établissements et services situés au dessus des moyennes départementales aboutissant, après intégration des résultats 2015 des structures gestionnaires dans la tarification 2017, à une reconduction nette globale de - 724 259 € (soit - 0,49 %),
 - de l'adaptation du financement de la prévention spécialisée à hauteur de - 142 300 €,
 - de l'incidence financière des opérations architecturales en cours pour un montant de 213 819 €,
 - de la création de postes pour un montant de 386 567 €,
 - de l'effet en année pleine de la création de places en 2016 et la mise en service de nouvelles places en 2017 pour un montant de 2 168 482 €.
- Fixe une valeur cible du point GIR Dépendance pour la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur le champ Personnes Agées de :
 - 7,00 € pour les établissements publics et associatifs,
 - 6,05 € pour les établissements commerciaux.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité